

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD,

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Lecture des pouvoirs :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS

Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

En préambule, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune dispose, en parallèle du budget principal, de deux budgets annexes :

- Le budget annexe du Port et des Zones de Mouillages pour Equipements Légers (ZMEL)
- Le budget annexe du restaurant de la plage

Ils correspondent à des services publics dits « Industriels et commerciaux » (SPIC) : ils doivent être financés par leurs ressources propres, liées à l'exploitation de l'activité.

La création d'un budget annexe permet d'établir le coût réel du service et de garantir qu'il n'est financé que par ses propres ressources.

Le Compte financier unique (CFU) est un document administratif produit par la commune pour chaque budget. Voté annuellement par le Conseil municipal, au plus tard le 30 juin N + 1 et hors de la présence du Maire, il retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Délibération n° 01 - 05/ 2026 – Budget annexe Port – ZMEL - Approbation du Compte Financier unique 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur le Maire explique que ce budget annexe retrace les activités du service public du Port et des Zones de Mouillages pour Equipements Légers.

La commune compte 11 pontons, propriétés de l'Etat, soit environ 450 boucles d'amarrages dont elle assure la gestion (entretien, rénovation, location...)

Les ressources de ce budget sont les produits des boucles d'amarrage.

Les dépenses correspondent à l'entretien et la rénovation des pontons.

En réponse à une question de Madame Marie-Laure MELCKMANS, Monsieur le Maire explique que la mise à l'eau est une autorisation d'occupation temporaire (AOT) communale qui coordonne les travaux. Le bâtiment du Slipway est propriété de l'Etat mais géré par le SILA et occupé par la commune qui lui reverse un loyer. La gestion de ce lieu est complexe.

Depuis 2024, un bureau d'études accompagne la commune afin d'obtenir une convention de ZMEL de longue durée auprès de l'Etat après accord de l'autorité environnementale.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Port - ZMEL présente les résultats suivants :

Exploitation	
Dépenses réalisées	313 312.15 €
Recettes réalisées	369 566.57 €
Résultat de l'exercice	56 254.42 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	56 254.42 €
Investissement	
Dépenses réalisées	166 944.01 €
Recettes réalisées	158 821.06 €
Résultat de l'exercice	- 8 122.95 €
Résultat reporté N - 1	86 721 €
Résultat de clôture	78 598.05 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 134 852.47 €	

Philippe HEMARD demande s'il est envisageable d'allouer davantage de dépenses à ce budget annexe qui est excédentaire : Yves VALHELMON répond que le budget doit être sincère, les dépenses qui y sont affectées doivent être strictement liées aux pontons. Des travaux ambitieux sont néanmoins envisagés comme la réfection de la digue de Letraz.

Isabelle BASSET s'interroge sur les recettes d'investissement puisque les produits issus des locations des boucles d'amarrage sont des recettes d'exploitation. Les recettes d'investissement sont essentiellement des recettes dites d'ordre, liées aux amortissements. Elles comprennent également une part de FCTVA.

Philippe HEMARD demande des précisions sur l'affectation des résultats d'exploitation : ceux-ci deviendront une recette d'investissement 2026.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 du budget annexe Port – ZMEL est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02 – 05 / 2026 – Budget annexe Port – ZMEL - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 56 254.42 €

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2025 en investissement.

Le Compte Financier unique 2025 étant approuvé, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2025 : 56 254.42 €

Excédent total à reporter : 56 254.42 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 56 254.42€
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03 – 05/ 2026 – Budget annexe Restaurant de la plage - Approbation du Compte Financier unique 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON explique que la commune est propriétaire du restaurant de la plage, dont l'exploitation et la commercialisation sont confiées à une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en cours de renouvellement.

En contrepartie de l'exploitation du restaurant, le délégataire reverse à la commune une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part fixe (60 000 euros H.T) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

Cette redevance constitue la principale recette de ce budget annexe. Elle permet de financer :

- L'entretien du bâtiment et ses rénovations : la commune a ainsi intégralement rénové la terrasse.
- Les dépenses liées à la plage : surveillance, matériel, nettoyage...
- Les remboursements de l'emprunt.

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Les éléments du CFU 2025 du budget annexe Restaurant de la plage sont les suivants :

Exploitation	
Dépenses réalisées	139 119.24 €
Recettes réalisées	108 398.29 €
Résultat de l'exercice	- 30 709.95 €
Résultats reportés N - 1	68 696.59 €
Résultats de clôture	+ 37 975.64 €
Investissement	
Dépenses réalisées	89 603.84 €
Recettes réalisées	36 043.45 €
Résultat de l'exercice	- 53 560.39 €
Résultat reporté N - 1	27 949.66 €
Résultat de clôture	- 25 610.73 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 12 364.91 €	

Pierre-André VILLENEUVE demande la date d'échéance de la délégation de services publics : Yves VANHELMON répond qu'elle s'achève à la fin de la saison 2026. La mise en concurrence est en cours.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 du budget annexe Restaurant de la plage est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04 – 05 / 2026 – Budget annexe Restaurant de la plage - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Compte financier unique 2025 du budget annexe Restaurant de la Plage fait apparaître **un excédent d'exploitation d'un montant 37 975.64 €**.

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Au 31 décembre 2025, ce besoin de financement s'élève à : 25 610.73 €

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements **au compte 1068**, ou reporté en section de fonctionnement. Dans la mesure où ce budget dégage peu de recettes de fonctionnement, celles-ci étant uniquement liées à la redevance du restaurant de la plage, il est proposé d'affecter en section d'exploitation le résultat excédentaire dégagé en 2025.

Le Compte Financier unique 2025 étant approuvé, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2025 : 37 975.64 €

Excédent total à reporter : 37 975.64 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 25 610.73 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 12 364.91 €

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° DE05 – 05 / 2026 : Adhésion au dispositif d'achats publics mutualisés du SYANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** au dispositif Achats Publics Mutualisés proposé par le SYANE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une animation aura lieu le mardi 19 mai 2026 en lien avec le SYANE et le Grand Annecy avec les enfants de la garderie périscolaire sur le thème des économies d'énergie. Cette animation est ouverte à tous.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° DE06 – 05 / 2026 – Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. A ce titre, les conseillers municipaux ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat. Par ailleurs, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il sera proposé au Conseil municipal d'encadrer l'exercice du droit à la formation des élus de la façon suivante :

1. Crédits alloués

L'inscription au budget principal d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 500 euros sera proposé au Conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice ne seront pas réaffectés au budget de l'exercice suivant.

2. Formations financées

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales. Aucune formation délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément ne sera prise en charge par la commune.

3. Instruction des demandes

Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation

4. Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et à la condition que le maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents, les modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

Délibération n° DE07 – 05 / 2026 – Prise en charge des frais engagés par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il sera proposé au Conseil municipal d'encadrer le remboursement de ces frais, selon leurs différents types, de la façon suivante :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

a) Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas fixé par la présente délibération est assuré dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006) :

➤ **Frais d'hébergement :**

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à :

- 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants
- 120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants

➤ **Frais de repas**

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à maximum 20 € par repas.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

b) Frais de transport

L'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le conseil municipal autorise l' élu à utiliser son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

c) Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par le Maire qui dispose à cet effet d'une délégation du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Maire :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents, les modalités d'exercice de prise en charge des frais des élus.

Délibération n° 08 – 05 / 2026 – Désignation des élus dans les associations locales

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages.

Le Conseil municipal doit désigner les élus qui représenteront la commune au sein des associations locales. Les élus représentant la Mairie dans ces associations ne doivent pas en être les dirigeants.

Par ailleurs, tout élu impliqué dans une association devra s'abstenir de participer aux séances de travail ayant pour but de définir les critères de répartition de subvention dans le domaine concerné, d'attribuer des subventions en numéraire ou en nature, de participer à l'élaboration des conventions ou contrats d'objectifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE** les élus suivants pour représenter la commune auprès des différentes associations :
 - ✓ Tennis CLUB de SEVRIER : Didier VALLEE et Marie-Laure MELCKMANS
 - ✓ Sevrier Jumelages : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Oliva COSTA-HAMEZ et Michel METRAL-BOFFOD
 - ✓ Les Amis du Terroir : Pierre-André VILLENEUVE et François-Xavier RITZ
 - ✓ L'Aviron de Sevrier Rive Gauche : Aude FERASIN et Cyrille MAGNIEN
 - ✓ Le Cercle de Voile de SEVRIER : Nuanchan DUCROCQ et Philippe HEMARD
 - ✓ L'Echo de Chantemerle : Marie GENOT et Sébastien DOMENJOUR
 - ✓ L'Ecomusée du Lac d'Annecy : Marie-Laure MELCKMANS et Séverine PARIS
 - ✓ Familles Rurales : Séverine PARIS et Caroline MORRONGIELLO
 - ✓ Le Foyer du Laudon : Bruno LYONNAZ et Christina MALAPLATE
 - ✓ Le comité des fêtes : Stéphane GODEUX et Aude FERASIN
 - ✓ L'Union des Commerçants de SEVRIER : Guénaële GLABAY, Sébastien BOT

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise qu'en cas d'absence d'un délégué à une assemblée générale, un autre conseiller non désigné par le conseil municipal ne peut y participer à sa place.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 09-05 / 2026 : Délibération fixant la composition du Comité social territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque collectivité d'au moins 50 agents a l'obligation de constituer un Comité social territorial (CST). Il s'agit d'une instance représentative du personnel chargée de favoriser le dialogue social.

Il est consulté sur toutes les questions relatives à :

- L'organisation des services (modification de l'organigramme, suppression de poste, modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10 %...)
- Les conditions de travail,
- La politique de ressources humaines,
- La santé et la sécurité des agents.

Le CST est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis préalables à toute délibération concernant l'organisation générale du travail et la prévention.

Lorsque les effectifs comptent moins de 200 agents, le nombre de représentant du personnel et le nombre de représentants de l'employeur peut aller de 3 à 5.

Les représentants de l'employeur sont élus pour la durée de leur mandat. Les membres de représentants du personnel sont élus pour 4 ans, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 :
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Ces représentants seront désignés par arrêté du Maire.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° DE10 – 05/ 2026 : Plan de gestion du massif du Semnoz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le massif du Semnoz s'étend sur environ 6 000 hectares et couvre 9 communes du Grand Annecy : Allèves, Annecy, Gruffy, Leschaux, Quintal, Sevrier, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiésaz.

Le massif est soumis à un équilibre fragile pour faire cohabiter activités de loisirs, activités socio-économiques (touristique, agricole et forestière) et préservation du milieu naturel, menacé par les multiples usages et la forte fréquentation du site tout au long de l'année.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une

gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

Les coûts prévisionnels (HT) pour la durée du plan de gestion sont les suivants :

	2026/2028	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	9 597 219 €	3 597 800 €	5 999 419 €

Le comité des partenaires a validé la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental de l'ensemble du massif du Semnoz en ENS, soit une surface d'environ 6 000 hectares.

Monsieur le Maire explique que les principales actions sont les suivantes : rénovation du bâtiment Le courant d'Ere, le renforcement des lignes de bus, mise en place d'un parking payant, pose de toilettes sèches...

Ce type de plan de gestion a été adopté pour le massif du Veyrier ainsi qu'au plateau des Glières qui sont également des lieux fragiles et très fréquentés.

Lors des travaux d'élaboration du plan de gestion, la question de l'alimentation du plateau en eau potable a fait débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de gestion du massif du Semnoz ;
- **APPROUVE** la demande de labellisation du massif du Semnoz au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° DE11-05 / 2026 : Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association Ancecy Sauvetage secourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

La surveillance de la plage municipale de SEVRIER a été confiée, pour la saison 2026, à l'association Ancecy Sauvetage Secourisme, qui mettra à la disposition de la commune 6 sauveteurs, dont deux chefs de poste, formés et disposant du matériel nécessaire à l'exercice de leurs missions. Afin d'aider cette association d'intérêt général et dans le but de faciliter les recrutements, il est convenu de lui mettre à disposition deux appartements dont la commune est propriétaire, qui permettront l'hébergement sur place des sauveteurs.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil municipal :

- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, la signature par le Maire d'une convention d'occupation précaire et révocable des appartements communaux, au profit de l'association Ancecy Sauvetage secourisme.

Délibération n° DE12-05 / 2026 : Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association Les amis du terroir

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire délégué à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages.

L'association « Les amis du terroir » a sollicité la commune pour organiser une exposition dans les locaux de la bibliothèque du 22 mai au 6 juin 2026 et souhaite occuper les lieux à titre gratuit.

La bibliothèque fait partie du domaine public de la commune. Par principe, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901.* »

Le code général de la propriété des personnes publiques consacre ainsi la possibilité de rendre gratuite l'occupation ou de l'utilisation du domaine public pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette gratuité n'est possible que par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, les associations ne bénéficient pas d'un droit à la gratuité, le conseil municipal pouvant librement refuser d'accorder une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation précaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite des locaux de la bibliothèque au profit de l'association Les amis du terroir
- **AUTORISE** la signature par le Maire de cette convention d'occupation précaire des locaux communaux.

Monsieur Yves VANHELMON ne prend pas part au vote.

Délibération n° DE13-05 / 2026 : Mise à disposition gratuite de locaux communaux – Association Le Cercle business and culture

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages.

L'association « Le cercle Business and culture » a sollicité la commune pour organiser une série de conférences et d'expositions dans le cadre des « Journées du crime ». Pour cela, l'association souhaite occuper différents locaux communaux entre le 28 et le 31 mai 2026.

Les locaux concernés sont la Villa du Prieuré, le Prieuré, et le complexe d'animation, dans les conditions suivantes :

1) Villa du Prieuré : Salle Magnolia (140 m²), véranda, cuisine, salle Cèdre (70 m²), jardin.
Le 29 mai : de 13 h à 18 h

Les 30 et 31 mai 2026 : de 8 h à 18 h

2) Le Prieuré
Les 30 et 31 mai de 9 h 30 à 17 h 30

3) Le Complexe d'animation : 3 modules
Les 29, 30 et 31 mai : de 8 h à 20 h

Afin de faciliter l'organisation de cet événement, qui renforcera l'attractivité du territoire, il est proposé que ces lieux soient occupés gratuitement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation précaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite des locaux communaux au profit de l'association Le cercle Business et culture pour l'organisation des « Journées du crime » du 28 au 31 mai 2026 ;
- **AUTORISE** la signature par le Maire de tout document afférent à ce dossier y compris les contrats de location.

Délibération n° DE14-05 / 2026 : Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique – Tennis couverts (Station de recharge de vélos électriques)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre des travaux de raccordements d'une station de recharge de vélos électriques sur le parking des tennis couverts, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une convention de servitudes pour l'implantation de cet ouvrage, composé de câbles et de coffret électrique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique visant à alimenter la station de recharge de vélos électriques au parking des tennis couverts.

Délibération n° DE15-05 / 2026 : Convention de superposition d'affectation entre le SILA et la commune – Chemin des Cols verts

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la forêt et à la transition écologique

Suite à un incident survenu le 6 février 2026 sur le passage inférieur permettant d'accéder au chemin des Cols verts depuis la voie verte, des questionnements ont émergé sur les responsabilités du SILA, dans le cadre de sa compétence « Tour du lac cyclable », et de la commune.

En effet, ce passage inférieur, situé chemin des Cols verts, est en partie localisé dans l'emprise de la voie verte, ce qui laissait penser que son entretien relevait de la compétence du SILA. Or, seuls les terrains et installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Tour du lac cyclable » sont mises à disposition du SILA.

Il s'avère nécessaire de clarifier les périmètres d'intervention respectifs du SILA et de la commune par le biais d'une convention de superposition d'affectations. Cette convention acte le fait que le SILA assume l'ensemble des frais relatifs à l'entretien, la surveillance et la maintenance de la voie verte. En revanche, la commune assume les frais liés à ce passage inférieur.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de superposition d'affectation des ouvrages, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention de superposition d'affectation.

Délibération n° DE16-05 / 2026 : Convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé – Elargissement de la voie verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une servitude de passage doit être constituée sur la commune de SEVRIER aux abords de la voie verte. Concrètement, les parcelles appartenant au SILA, cadastrée AK 258, et à la Commune, cadastrée AK 259, sont enclavées par la parcelle de Monsieur PRIEUR-DREVON cadastrée AK 263.

La clientèle de Monsieur PRIEUR-DREVON (maraicher) emprunte un passage par la parcelle AK 258 pour accéder à son exploitation.

Il convient de régulariser la situation en autorisant la signature d'une convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé. Par cette convention, un droit de passage sur une bande de 4 mètres de large et de 12 mètres de long est institué au profit de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé.

Philippe HEMARD souligne les faibles délais entre le vote du conseil municipal et le début des occupations précaires du domaine public autorisées par l'Assemblée : ainsi l'occupation de la bibliothèque par les Amis du terroir commence le 22 mai ; celles pour « Les journées du crime » le 28 mai. Il s'interroge donc sur les marges de manœuvre de l'Assemblée. Monsieur le Maire répond qu'en effet, ces cas n'avaient pas été anticipés : lorsqu'une gratuité est envisagée, celle-ci doit être votée par le Conseil municipal. L'objectif reste de soutenir les associations.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

N°	Date	Objet
12	30.04.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Avenants pour prestations supplémentaires (réalisation de deux appartements) = 95 330.86 € H. T
13	04.05.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 4 - DARVEY - Avenant n° 5 : + 7 917 € H.T
14	04.05.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 13 - AQUATAIR - Avenant 3 : - 12 259.33 € H.T
15	04.05.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Avenant pour prestation supplémentaire (2 appartements) : + 41 411.65 € H. T
16	05.05.2026	Demande de subvention auprès du Département (CDAS 2026) - Réhabilitation du Centre technique municipal
17	11.05.2026	Régie parking de l'espace Port - Plage - Modification des modes de paiement (suppression du paiement en numéraire)

Concernant le parking de la plage, Monsieur le Maire explique que le paiement en numéraire implique une lourde gestion administrative (comptage des pièces, dépôt à la Banque postale tous les 15 jours...) Cela représente un volume d'environ 500 à 600 euros ce qui est très peu. Il rappelle que le parking est payant depuis le 15 mai. A la demande

Informations diverses

Elections sénatoriales

Monsieur le Maire explique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Le Conseil municipal doit se réunir le 5 juin 2026 pour désigner 15 délégués et 5 suppléants. Cette date est imposée par l'Etat.

Il précise que le vote est obligatoire sauf impératif dûment justifié. La liste ou les listes déposées doivent être paritaires.

L'horaire de la séance est fixé à 18 h 30. Un quorum est obligatoire.

Calendrier

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances :

- Le 28 mai 2026 à 19 h : Commission Finances en Mairie
- Le 5 juin à 18 h 30 : Conseil municipal relatif à l'élection des délégués pour les sénatoriales
- Le 15 juin à 20 h 30 : Conseil municipal.

Olivia COSTA-HAMEZ demande s'il est possible de bénéficier d'un agenda simplifié au trimestre : cette proposition sera étudiée.

Divers

Monsieur le Maire salue les performances sportives des équipes de floorball.

Il remercie également les élus qui ont été présents lors de l'accueil du jumelage de Schluchsee.

Séance levée à 22 h 55.

Fait à SEVRIER,

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 juin 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

